BANQUE POPULAIRE DU SUD

COMPTE SUR LIVRET CASDEN PERSONNES PHYSIQUES
(Sociétaires et Adhérents Tout Sous le Même Toit - Personnes physiques)

CONDITIONS GENERALES
Référencées CG - GPCE4252 – 01/2020

Le présent contrat d'ouverture d'un compte « Compte Sur Livret CASDEN » est conclu par l'intermédiaire de la Banque Populaire du Sud agissant au nom et pour le compte de la CASDEN Banque Populaire en vertu d'un mandat.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable.
Siège social : 1 Bis rue jean Wiener – 77420 Champs sur Marne. Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux.

Le Compte Sur Livret CASDEN est un compte d'épargne à vue rémunéré (productif d'intérêts). Il est soumis aux conditions particulières des présentes et aux conditions générales ci-après.

Article 1. Identification du Client
Toute banque a l'obligation de procéder à l'identification du Client. Les informations personnelles et professionnelles détenues par la Banque Populaire du Sud, ci-après désignée «la Banque », gestionnaire du Compte Sur Livret CASDEN pour le compte de la CASDEN Banque Populaire, ne sont utilisées qu'au travers de la relation commerciale qu'elle peut avoir avec le Client.

Article 2. Déclaration du Titulaire
Le Titulaire déclare exacts les renseignements fournis sur son état civil, son domicile, sa situation familiale, sa nationalité et son statut fiscal au regard de la réglementation française.
Plus particulièrement, le Titulaire déclare qu'il dispose de la pleine capacité juridique pour ouvrir et faire fonctionner le Compte Sur Livret CASDEN.
Le Titulaire du Compte Sur Livret CASDEN s'engage envers la Banque, pendant toute la durée de la convention, à la tenir informée sans délai de toute modification concernant sa situation, dans les conditions fixées à l'article 13 des présentes.

Article 3. Conditions d'ouverture
Un ou plusieurs Compte(s) Sur Livret CASDEN peuvent être ouvert(s) à toute personne physique majeure capable, sociétaire de la CASDEN Banque Populaire.

L'ouverture du Compte Sur Livret CASDEN peut être :
- proposée par la Banque, en agence (ouverture en « face à face »),
- proposée et conclue dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par la Banque, laquelle pour cette ouverture de compte, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à et y compris la conclusion du contrat, dans les conditions fixées à l'article 14 b) des présentes (ouverture « à distance »).

Le Compte Sur Livret CASDEN ne peut être ouvert en compte joint ou indivis.

L'ouverture de ce compte fera l'objet d'une déclaration aux administrations concernées.

Article 4. Fonctionnement du COMPTE SUR LIVRET CASDEN
Le fonctionnement du Compte Sur Livret CASDEN est régi par la décision de caractère général du Conseil National du Crédit n° 69-02 du 8 mai 1969 et le règlement n°86-20 du 24 novembre 1986 du Comité de la règlementation bancaire et financière ainsi que les textes subséquents.
Le Compte sur Livret CASDEN est géré en euros. Les opérations enregistrées sur ce compte sont limitées à des versements ou des retraits au profit du Titulaire ou à des virements en provenance ou à destination de son compte à vue.

a) Versements
Le Compte Sur Livret CASDEN est alimenté par remise de chèques tirés sur un établissement de crédit situé en France ou par virement : ces versements doivent provenir du compte à vue du Titulaire. L'alimentation du compte Sur Livret CASDEN peut également s'effectuer par chèques, au bénéfice du Titulaire, provenant du compte d'un tiers ouvert dans un établissement de crédit situé en France. L'exécution d'un ordre de virement ne doit pas avoir pour effet de rendre débiteur le compte à vue, sauf si le Titulaire du compte à vue bénéficie d'une autorisation de découvert. Il est possible de mettre en place une alimentation automatique du compte par virements à partir du compte à vue du Titulaire et selon une périodicité choisie par le Titulaire du compte. Chaque opération de versement doit être d'un montant minimum de 10€.

L'Epargne déposée sur le Compte Sur Livret CASDEN est disponible à tout moment.

Aucun plafond de dépôt n'est fixé.

b) Retraits
Les retraits se feront par virement sur ordre exprès dûment établi par le Titulaire du compte ou tout mandataire habilité à cet effet, au crédit du compte à vue ouvert au nom du Titulaire.
Chaque opération de retrait doit être d'un montant minimum de 10 €.
Le solde résiduel du Compte Sur Livret CASDEN ne peut être inférieur à 10 €, sous peine de clôture du compte.
Aucun moyen de paiement ne peut être délivré et aucun règlement ne peut être domicilié sur ce compte.

c) Relevé de compte
Afin de permettre au Titulaire de suivre les opérations inscrites au crédit et au débit du Compte Sur Livret CASDEN, la Banque Populaire, gestionnaire du compte, lui fait parvenir ou lui met à disposition sur son espace sécurisé sur Internet, un relevé de compte annuel.

Pour chaque opération, le relevé précise le montant de celle-ci, la date de l'opération qui correspond à la date de l'inscription en compte, ainsi que la date de valeur qui est la date à laquelle l'opération est prise en compte pour le calcul des intérêts du Compte Sur Livret CASDEN, lorsque cette date de valeur est autorisée en raison de délais techniques nécessaires à la réalisation de l'opération.

La CASDEN Banque Populaire adresse, au Titulaire détenant plus de 31 € d'avoirs, un relevé précisant la situation des Points Casden.

d) Indisponibilité du solde du compte
Le solde du compte peut être rendu indisponible par une saisie, un avis à

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

tiers détenteur ou une opposition administrative pratiquée par un créancier du client, sous réserve des dispositions législatives et

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

règlementaires régissant la mise à disposition automatique d'une somme à caractère alimentaire (solde bancaire insaisissable) d'une part et la mise à disposition, sur demande, de certaines sommes insaisissables, d'autre part.

La saisie-attribution rend le solde du compte indisponible le jour où elle est pratiquée, c'est-à-dire signifiée à la Banque, sous réserve des opérations en cours déterminées par les textes en vigueur. Sauf si le client conteste la saisie devant le juge de l'exécution compétent, et sous réserve de ce qui précède, le créancier se voit attribuer ce solde en paiement à hauteur du montant de sa créance. Si le solde du compte excède ce montant, la différence redevient disponible pour le client au terme d'un délai de quinze jours ou d'un mois selon le cas.

L'avis à tiers détenteur, pratiqué par le Trésor Public pour le recouvrement de ses créances fiscales, rend le solde indisponible le jour où il est notifié à la Banque à hauteur de la créance du Trésor Public, c'est-à-dire à hauteur du montant de l'avis à tiers détenteur. La Banque est tenue de verser le solde du compte au Trésor Public à hauteur du montant de la créance, à l'issue d'un délai de deux mois pendant lequel le client peut introduire un recours, sous les mêmes réserves que précédemment.

Le Trésor Public peut également pratiquer une opposition administrative pour le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires.
L'opposition administrative rend le solde indisponible le jour où elle est notifiée à la Banque à concurrence du montant de la créance motivant l'opposition. La Banque est tenue de verser le solde du compte au Trésor Public à hauteur du montant de la créance, à l'issue d'un délai de 30 jours pendant lequel le client peut introduire un recours, sous les mêmes réserves que précédemment.

e) Compte joint (arrêt de commercialisation le 12/10/2015)
Les comptes joints ouverts avant le 12/10/2015 fonctionnent dans les conditions suivantes :
- Chaque co-titulaire peut agir sous sa seule signature conformément aux dispositions de l'article 1311 al 1 du Code Civil pour effectuer toute opération tant au débit qu'au crédit du compte. Les seules opérations nécessitant l'accord de tous les co-titulaires sont la désignation d'un mandataire et l'affectation du solde créditeur après dénonciation de la convention de compte joint.
- Les co-titulaires s'engagent solidairement dans les termes de l'article 1313 du Code Civil envers la Banque qui pourra ainsi exiger de l'un quelconque d'entre eux le paiement de toute créance résultant du fonctionnement du compte.
- Le compte joint peut être clôturé à l'initiative de la Banque ou des co-titulaires agissant ensemble dans les mêmes conditions que pour un compte individuel. La convention de compte joint peut également être dénoncée par l'un des co-titulaires dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.
- Toute saisie pratiquée par un créancier de l'un des co-titulaires du compte-joint bloque la totalité des fonds du compte joint.
- En cas de décès d'un co-titulaire, le(s) survivant(s) continue(nt) de faire fonctionner le compte, sauf opposition notifiée à la Banque directement par un ou plusieurs héritiers du défunt ou par le notaire chargé de la succession.

f) Procuration
Le Titulaire peut donner à une ou plusieurs personnes une procuration, c'est-à-dire mandat de faire fonctionner le Compte Sur Livret CASDEN dans les mêmes conditions que s'il y procédait lui-même. Les opérations effectuées par le mandataire engagent la responsabilité du Titulaire du compte.
Le mandataire dépose sa signature et justifie de son identité et de son domicile dans les mêmes conditions que le Titulaire du compte. Le cas échéant, la Banque peut refuser d'agréer le mandataire désigné.

La procuration prend fin :
- en cas de renonciation par le mandataire à son mandat, notifiée par écrit à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception,
- en cas de dénonciation de ce mandat par le Titulaire, notifiée par écrit à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, le Titulaire restant responsable des actes de son mandataire jusqu'à réception par la Banque de ladite notification,
- en cas de décès du Titulaire du compte ou du décès du mandataire désigné,
- en cas de clôture du compte,
- à l'initiative de la Banque informant le Titulaire du compte qu'elle n'agrée plus le mandataire.
En cas de dénonciation du mandat par le Titulaire, il lui appartient d'en informer son mandataire.

Article 5. Date de valeur - Rémunération
a) Les dates de valeur sont :
- Pour les opérations de crédit : premier jour de la quinzaine qui suit le versement. Ainsi, les versements au crédit du Compte Sur Livret CASDEN enregistrés par la Banque du 1er au 15 du mois produisent intérêts à compter du 16 du même mois, ceux enregistrés du 16 au 31 du mois produisent intérêts à compter du 1er du mois suivant.

- Pour les opérations de débit : les retraits sont passés au débit valeur fin de la quinzaine précédente : ainsi, les fonds retirés du 1er au 15 du mois cessent de produire intérêts à la fin du mois précédent, ceux retirés du 16 au 31 cessent de produire intérêts à la fin de la quinzaine précédente.

b) Rémunération :
Les intérêts sont calculés selon un taux fixé librement par la CASDEN Banque Populaire. La CASDEN Banque Populaire se réserve le droit de modifier le taux de rémunération à tout moment, à la hausse, comme à la baisse. Le Titulaire sera informé de cette modification ainsi que de la date d'entrée en vigueur de celle-ci par une mention sur le relevé de compte ou par tous moyens à la convenance de la CASDEN Banque Populaire, conformes à la réglementation.
Les intérêts sont calculés par quinzaine et capitalisés en fin d'année.
La clôture du Compte Sur Livret CASDEN entraine l'arrêt de la rémunération. Il est alors établi un arrêté des intérêts qui sont portés au crédit du «Compte Sur Livret» au jour de sa clôture. Le solde du «Compte Sur Livret» est transféré sur un compte de dépôt ouvert au nom du Titulaire.

Le Compte Sur Livret CASDEN produit des points CASDEN :
- à hauteur de 33 % du solde constaté,
- sur une durée calculée en jours à partir de la date d'opération.
Cette règle d'acquisition peut être modifiée sur décision du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et appliquée dans les conditions fixées par ce dernier. Les points acquis permettent d'accéder aux prêts proposés par la CASDEN Banque Populaire à des taux réduits en fonction du nombre de points utilisés pour le crédit.
Les points peuvent être transférés par le Titulaire à ses ascendants ou ses descendants selon des conditions fixées par la CASDEN Banque Populaire.

Article 6. Fiscalité pour les résidents français[(1)]
Il appartient au Client de satisfaire à ses obligations légales et règlementaires ayant trait au fonctionnement du compte en matière notamment fiscale.

Si le Client est assujetti à l'impôt sur le revenu, les produits de placement à revenus fixes et à revenus variables sont obligatoirement imposés au barème progressif de l'impôt.

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

Un prélèvement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu est opéré à la source par la CASDEN Banque Populaire. Ce prélèvement, qui est imputable sur l'impôt déterminé selon le barème progressif dû au titre de l'année des versements, est restitué en cas d'excédent.

Le Client peut demander à être dispensé de ce prélèvement (sous certaines conditions de revenus fixées par la Loi), en produisant, sous sa propre responsabilité, l'attestation sur l'honneur dont les conditions et délais sont précisés par la règlementation. Le client doit adresser cette attestation à la Banque qui se chargera d'en informer la CASDEN Banque Populaire.

Conformément à la règlementation, la CASDEN déclare à l'administration fiscale les revenus de capitaux mobiliers versés au Client.

Afin que le Client puisse satisfaire à son obligation déclarative auprès de l'administration fiscale, la CASDEN Banque Populaire émettra, chaque année, un Imprimé Fiscal Unique (IFU), établi en fonction des éléments communiqués par le Client, comprenant un récapitulatif global des opérations et des produits encaissés et soumis à déclaration.

(1) Conditions en vigueur à la date d'édition, susceptibles de modifications à tout moment à l'initiative des Pouvoirs Publics

Article 7. Preuve des Opérations

Les opérations enregistrées au cours d'un mois sur le compte feront l'objet d'un relevé adressé au Titulaire ou mis à disposition sur son espace sécurisé sur Internet. Le Titulaire doit vérifier l'exactitude des mentions portées sur le relevé de compte. A ce titre, il dispose d'un délai de trois mois à compter de la date du relevé pour présenter ses observations s'il souhaite contester certaines opérations. Passé ce délai, le relevé est réputé approuvé, sauf preuve contraire, notamment si la demande de révision concerne une erreur matérielle, une omission ou une présentation inexacte. En tout état de cause, l'expiration de ce délai ne prive pas le Titulaire de son droit d'agir en justice conformément aux dispositions légales.

Article 8. Clôture du compte

Le Compte Sur Livret CASDEN est ouvert pour une durée indéterminée. Le Titulaire a la faculté de clôturer le compte à tout moment, sans préavis.

La Banque a la faculté de clôturer le Compte Sur Livret CASDEN moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours. Elle a également la faculté de clôturer d'office le compte lorsque son solde devient inférieur au solde minimal réglementaire ou en cas de manquement du Titulaire ou de son mandataire à la réglementation en vigueur (notamment concernant le blanchiment des capitaux).

Le décès du Titulaire entraine la clôture du compte Sur Livret CASDEN.

Article 9. Modification des conditions générales

Les dispositions des présentes conditions générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires. Dans ce cas, elles seront applicables dès leur entrée en vigueur. Il appartient au Client de satisfaire à ses obligations légales et règlementaires ayant trait au fonctionnement du compte.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire pourra apporter des modifications aux dispositions des présentes conditions générales. Le Titulaire en sera informé par envoi postal ou par un message porté sur ses relevés de compte.

Le Titulaire dispose d'un mois pour faire connaître son désaccord sur les modifications proposées, lequel entraînera la clôture du compte dans les conditions prévues par l'article 8 des présentes. En l'absence de désaccord manifesté par le Titulaire, ce dernier sera réputé avoir accepté les modifications des conditions générales.

Article 10. Tarification

Aucun frais, ni commission d'aucune sorte ne seront perçus par la Banque ou la CASDEN Banque Populaire au titre de l'ouverture, de la tenue ou de la clôture du Compte Sur Livret CASDEN.

Article 11. Informations relatives au Traitement des litiges

a) Réclamations – Médiation

En cas de difficultés concernant le compte « Dépôt Solidarité Casden », le titulaire peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le « Service Clients » de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du « Service Clients » de la Banque es effectuée par :

• Par courrier postal :

BANQUE POPULAIRE DU SUD
Sud Service Consommateurs
265 avenue des Etats du Languedoc,
34000 MONTPELLIER

• Par courriel : consommateursbps@groupebps.fr

La Banque s'engage à répondre au client sous dix jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de sa réclamation).

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais ; le titulaire a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres actions voies d'actions dont il dispose.

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les relevés de compte.

Les informations nécessaires à la saisine du Médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent dans la charte de médiation disponible sur le site du Médiateur https://www.mediateur-fnbp.fr/

b) Droit applicable – Tribunaux compétents

Le client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.
Le présent contrat, ses suites et ses conséquences sont soumises au droit français et à la compétence des tribunaux français.

c) Autorités Administratives

La Banque Populaire ainsi que la CASDEN Banque Populaire sont des établissements de crédit de droit français agréés en qualité de banques habilitées à effectuer toutes opérations de banque, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.
Elles sont également Intermédiaires en Assurance inscrites auprès de l'ORIAS.
La Banque Populaire et la CASDEN Banque Populaire sont soumises à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

Article 12. Protection des données à caractère personnel et partage du secret bancaire

a) Secret professionnel

La Banque et la CASDEN Banque Populaire sont tenues au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des impôts). Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, la Banque et la CASDEN Banque Populaire peuvent partager avec les personnes ci-après visées avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent notamment les opérations ci-après énoncées des informations confidentielles concernant le Client, dès lors que ces informations sont nécessaires à celles-ci :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, …) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- des entités appartenant au même groupe que la Banque et CASDEN Banque Populaire (BPCE, Banques Populaires/Caisses d'Epargne, Natixis Assurance, Natixis Financement, Natixis Lease) pour l'étude ou l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel.

Le Client peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels la Banque et la CASDEN Banque Populaire seront autorisées à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

En outre, le Client autorise expressément et dès à présent la Banque ainsi que la CASDEN Banque Populaire à communiquer et partager les données le concernant ainsi que leurs mises à jour :

- à BPCE SA agissant en qualité d'organe central du Groupe BPCE pour l'exercice des compétences prévues aux articles L 511-31, L 511-32 et L 512-107 du Code monétaire et financier afin que celui-ci puisse satisfaire aux différentes missions qui lui sont dévolues, au bénéfice de la Banque ou de la CASDEN Banque Populaire et du Groupe, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité de régulation compétente ;
- à toute entité du Groupe BPCE en vue de la présentation au Client des produits ou services gérés par ces entités ;
- à toute entité du Groupe BPCE avec laquelle le Client est ou entre en relation contractuelle aux fins d'actualisation des données collectées par ces entités, y compris des informations relatives à son statut fiscal ;
- aux entités du Groupe BPCE en cas de mise en commun de moyens techniques, notamment informatiques ainsi que de gestion de gouvernance des données, pour le compte de la Banque ou de la CASDEN Banque Populaire. A cet effet, les informations personnelles concernant le Client couvertes par le secret bancaire pourront être pseudonymisées à des fins de recherches et de création de modèle statistique) ;
- aux partenaires de la Banque ou de la CASDEN Banque Populaire, pour permettre au Client de bénéficier des avantages du partenariat auquel il adhère, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- aux sous-traitants et prestataires pour les seuls besoins des prestations à réaliser pour la Banque ou la CASDEN Banque Populaire et notamment la fourniture des produits bancaires et financiers ou la réalisation d'enquêtes ou de statistiques.

Le Client autorise expressément la Banque et la CASDEN Banque Populaire à transmettre aux filiales du Groupe BPCE auprès desquelles il a souscrit des produits ou services les informations actualisées sur son état civil, sa situation familiale, patrimoniale et financière, le fonctionnement de son compte ainsi que la note qui lui est attribuée pour l'application de la réglementation bancaire, afin de permettre l'étude de son dossier, l'utilisation des produits ou services souscrits, ou de leur recouvrement.

b) Protection des données à caractère personnel

La CASDEN Banque Populaire, sise au 1 bis rue Jean Wiener à Champs sur Marne (77420) recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données collectées dans le cadre l'ouverture de votre compte épargne sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées afin d'assurer l'ouverture et la gestion de votre compte épargne. Elles pourront également être utilisées à des fins de gestion de nos obligations légales et règlementaires (reporting prudentiel, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et contre la fraude, comptabilité, fiscalité, audits, contrôles), du contentieux, des successions, des réclamations, d'analyses statistiques et de prospection commerciale.

Vos données sont destinées à la CASDEN Banque Populaire, responsable de traitement. Elles sont également rendues accessibles à votre Banque Populaire, sous-traitante de la CASDEN Banque Populaire.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.
Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : DPO CASDEN Banque Populaire 1 bis rue Jean Wiener à Champs sur Marne 77420 ;
- Par courriel : dpo@casden.banquepopulaire.fr ;
- Sur les formulaires de contact du site casden.fr, rubrique protection de mes données personnelles.

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : DPO CASDEN Banque Populaire 1 bis rue Jean Wiener à Champs sur Marne 77420 ou dpo@casden.banquepopulaire.fr
Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles , disponible à tout moment sur notre site internet www.casden.fr ou sur simple demande auprès de votre délégation.

Article 13. Obligations générales d'information et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
La Banque est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client…).
A ce titre, la Banque est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du CMF.

La Banque est aussi tenue de déclarer en particulier :
les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme ;
les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à la Banque.

La Banque est également tenue de recueillir les informations auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.
A ce titre, le Client s'engage envers la Banque, pendant toute la durée de la convention :
- à signaler à la Banque toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à lui fournir sur sa demande, toute information ou document requis.
- à la tenir informée sans délai de toute modification survenue au niveau de ses situations professionnelle, patrimoniale, financière ou personnelle ou de celles de sa caution éventuelle, et plus généralement de tout événement susceptible de modifier notoirement la valeur de son patrimoine ou d'aggraver l'importance de son endettement ;
- à lui communiquer à première demande toute information, toute pièce ou tout document relatif à sa situation professionnelle, patrimoniale, financière ou personnelle ou aux conditions d'une opération inhabituelle initiée à son profit ou au profit d'un tiers.

La Banque peut être obligée de demander une autorisation aux autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme.
La Banque, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

Article 14. Délai de rétractation

Aux termes de l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier, constitue notamment un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation d'une opération de banque.

Lorsque le client ouvre un Compte Sur Livret CASDEN après avoir été démarché dans les conditions prévues aux articles L341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, il dispose, à compter de la date de signature du contrat, d'un délai de quatorze jours (14) calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité, c'est-à-dire sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit, et sans avoir à indiquer de motif. Le client peut revenir sur son engagement même si l'exécution du contrat a commencé avant l'expiration de ce délai.

Le client exerce son droit de rétractation en Agence Banque Populaire ou en adressant un courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Banque Populaire du Sud – 38, boulevard Georges Clemenceau – 66966 PERPIGNAN Cedex 9. Le modèle de courrier suivant peut être utilisé :

« *Je soussigné(e) [Nom Prénom], demeurant à [Adresse] déclare renoncer au contrat d'ouverture de Compte Sur Livret CASDEN que j'ai souscrit le... (date de signature du contrat) par l'intermédiaire de la Banque Populaire du Sud (Coordonnées de la banque et de l'Agence).*
Fait à … le ….
Signature du titulaire ou de son Représentant légal ».

Dans ce cas, le compte concerné est réputé n'avoir jamais existé et les sommes versées seront remboursées dans les meilleurs délais.

b) Vente à distance

On entend par « technique de communication à distance » toute technique de communication excluant la présence physique simultanée du fournisseur de services financiers ou de son intermédiaire et du client. Par exemple, entrent dans la catégorie des techniques de communication à distance, le courrier postal ou télécopieur, l'imprimé presse avec bon de commande à retourner, le téléphone avec ou sans intervention humaine (automate d'appel), le courrier électronique ou encore Internet.

Lorsque le client ouvre un Compte Sur Livret CASDEN dans le cadre d'une opération de vente à distance prévue aux articles L 222-1 et suivants du Code de la Consommation, il dispose, à compter de la date de signature du contrat, d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité, c'est-à-dire sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit, et sans avoir à indiquer de motif.

Conformément aux dispositions légales, le contrat ne peut recevoir de commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation sans l'accord exprès du client.

Le client peut revenir sur son engagement même si l'exécution du contrat a commencé avant l'expiration de ce délai.
Le client exerce son droit de rétractation en Agence Banque Populaire ou en adressant un courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Banque Populaire du Sud – 38, boulevard Georges Clemenceau – 66966 PERPIGNAN Cedex 9. Le modèle de courrier suivant peut-être utilisé :

« *Je soussigné(e) [Nom Prénom], demeurant à [Adresse] déclare renoncer au contrat d'ouverture de Compte Sur Livret CASDEN que j'ai souscrit le ... (date de signature du contrat) par l'intermédiaire de la Banque Populaire du Sud (Coordonnées de la banque et de l'Agence).*
Fait à … le …. Signature du titulaire ou de son Représentant légal ».
Dans ce cas, le compte concerné est réputé n'avoir jamais existé et les sommes versées seront remboursées dans les meilleurs délais.

Article 15. GARANTIES DES DEPOTS

Les dépôts espèces recueillis par la Banque sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, à hauteur de 100 000.00 euros par déposant, dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L 312-4 et les suivants du Code monétaire et financier, et les textes d'application.

Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, la Banque peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le Client.

Ces modalités font l'objet d'un dépliant que le Client peut demander auprès du service CASDEN Direct de la Banque ou auprès du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution - 65, rue de la Victoire - 75009 Paris (www.garantiedesdepots.fr) ou consulter sur le site Internet de la Banque ou du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Par ailleurs, le formulaire ci-après vous présente une information sur la garantie de vos dépôts. Ce formulaire fait partie des nouvelles obligations d'information qui sont demandées aux établissements bancaires afin de mieux informer les clients sur la protection de leurs comptes (Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts).

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de CASDEN Banque Populaire est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € [ou devise] (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : (5)	Le : …/…/…

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable (LDD) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.
Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100.000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016.
Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.
La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- Soit, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- Soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(3) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.
Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(4) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

- **Personnes exclues de la garantie** : pour plus de précision, consulter l'article 1er II de l'Ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.
- **Produits exclus de la garantie** : pour plus de précision, consulter l'article 1er III de ladite Ordonnance.
- **Garantie des titres, Garantie des cautions et Garantie des assurances**: Voir le dépliant du FGDR disponible en agence et sur le site internet de la banque : www.sud.banquepopulaire.fr.

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

ANNEXE CONDITIONS CONTRACTUELLES « SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE »

(Ci-après le « Service »)

I. **Définitions:**

Carte EMV (« Europay Mastercard Visa ») : Carte bancaire à puce répondant à un standard international.

Certificat: Fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de Signature et le Client signataire. Ce Certificat est à usage unique dans le cadre du Service.

Dossier de preuve: Ensemble des éléments créés lors de la conclusion d'une Opération entre un Client et la Banque ou un Partenaire commercial, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la réalisation de l'Opération, ainsi que sa restitution.

Opération : Un (ou plusieurs) document(s) signé(s) électroniquement entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial, objet(s) du présent Service.

OTP « One Time Password » : Mot de passe à usage unique.

Partenaire commercial: Toute personne physique ou morale avec laquelle la Banque a établi un partenariat commercial de distribution de ses produits (ex : entreprise d'assurance, société de financement de crédit, organismes de cautionnement, …)

Pass: Moyen technique permettant exclusivement au Client une authentification forte.

Produit ou service éligible : Tout produit ou service déterminé par la Banque conformément à la réglementation en vigueur et qui peut être souscrit au moyen du Service de signature électronique.

Signature électronique : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'Opération à laquelle il s'attache (art. 1367 al. 2 du Code civil).

Site : Site Internet sécurisé édité et exploité par la Banque, accessible notamment depuis l'adresse URL http://sud.banquepopulaire.fr et/ou toute URL venant s'y substituer, permettant au Client de bénéficier du Service.

Support durable : Tout instrument permettant au Client de conserver les Opérations et/ou tout autre document faisant l'objet du présent Service, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer leur (sa) reproduction à l'identique.

II**. Objet du Service**

Le Service permet de proposer au Client:
- la souscription, par voie électronique, de tout produit ou service éligible, au moyen d'une (ou plusieurs) Signature(s) électronique(s) associée(s) à un Certificat à usage unique émis pour une Opération donnée et de constituer pour leur archivage électronique un Dossier de preuve relatif à l'Opération ;
- les conditions d'extraction de l'Opération de son Dossier de preuve en cas de besoin ;
- et plus généralement la Signature électronique de tout autre document également éligible.

III. Prérequis

Afin de souscrire au Service, il est expressément convenu que le Client devra disposer des éléments suivants :
- Un abonnement à un service de banque en ligne de la Banque et ;
- Un téléphone mobile dont le numéro a été préalablement porté à la connaissance et validé par la Banque ;
- Ou une Carte EMV émise par la Banque ;
- Ou un pass délivré par la Banque dans le cadre du service de banque en ligne de la Banque.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis (renouvellement de la pièce d'identité, modification du numéro de mobile, etc.) doit être notifiée par écrit à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci, et accompagnée du (des) justificatif(s) requis et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

IV. Description du Service

Le Client s'engage à prendre connaissance des modalités de Signature électronique spécifiées dans le descriptif technique du processus de Signature électronique disponible sur le Site ou en agence.

Il est expressément convenu que la Banque intervient comme intermédiaire du Partenaire commercial.

En cas d'anomalie constatée par le Client (par exemple : dysfonctionnement concernant l'accès au compte…), celui-ci pourra contacter la Banque pour trouver une solution.

A. Saisie des données

Le Client est mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les documents éligibles.

En cours de processus de Signature électronique, le Client peut abandonner ce processus. S'il fait ce choix, le Client se voit confirmer l'abandon du processus.

B. Présentation des documents précontractuels (pour un produit ou un service)

Avant d'engager le processus de Signature électronique, les documents précontractuels sont mis à la disposition du Client. Il est invité à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes.

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

A ce stade, le Client dispose de la possibilité de signer les documents précontractuels à l'étape finale de Signature électronique conformément au § C, ou d'abandonner la procédure de Signature électronique.

C. Signature électronique et validation de l'Opération

Le Client, le cas échéant une fois les documents précontractuels acceptés pour un produit ou un service, est amené, au moyen du processus mis en place par la Banque :
- à compléter, selon le produit ou service éligible, par lui-même les mentions éventuellement nécessaires à la validité d'une Opération donnée ;
- à signer l'Opération électroniquement ;
- à confirmer la Signature électronique de l'Opération.

L'Opération est alors définitivement validée par le Client et reçoit exécution, le cas échéant, sous réserve du respect du délai de rétractation ou de renonciation en vigueur.

Le Client est informé et accepte que seules les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature de l'Opération.

D. Remise de l'Opération

Dès l'Opération conclue, la Banque met à disposition du Client l'Opération, ce dernier en étant notifié par voie électronique, une telle notification valant remise via son espace Client sécurisé.

E. Archivage et restitution de l'Opération pour le Client

Le Client peut accéder directement en ligne via son espace Client à l'Opération qu'il a conclue avec la Banque, qu'il peut consulter, télécharger et/ou imprimer pendant la durée légale de conservation de l'Opération.

Le Client dispose aussi de la possibilité d'obtenir une copie papier ou numérique de son Opération à tout moment dans un délai conforme aux exigences légales en s'adressant au siège social de la Banque [Note : service à déterminer]. La communication au Client d'une copie papier ou numérique de l'Opération peut donner lieu à une facturation au tarif en vigueur au jour de la demande, tel qu'il est indiqué dans les conditions tarifaires applicables aux Clients de la Banque.

F. Extraction de l'Opération visée au sein du Dossier de preuve

Le Client dispose de la faculté d'extraire, en tout ou partie, l'Opération, les éléments d'identification du Client, les éléments d'horodatage, les Certificats correspondant à cette seule Opération visés de son Dossier de preuve dument archivé dans le cadre du Service, et ce, en cas de demande dument justifiée par ses soins auprès de son conseiller habituel. Il reconnaît que cette extraction s'effectue dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'audibilité de la procédure d'extraction.

Le Client reconnaît expressément que seuls l'Opération, les éléments d'identification du Client, les éléments d'horodatage, les Certificats correspondant à cette seule Opération pourront être extraits sur demande, le Dossier de preuve n'étant extrait qu'en cas de demande de l'autorité judiciaire ou administrative.

V. Contractualisation pour le compte du Partenaire commercial

Il est expressément convenu que la Description du Service figurant en IV est la même pour la Signature d'une Opération souscrite par le Client vis-à-vis du Partenaire commercial.

VI. Conséquences de la résiliation du service de banque en ligne de la Banque

La résiliation de l'abonnement au service de Banque en ligne entraîne la résiliation du service et la désactivation de l'ensemble des fonctionnalités et services de banque à distance activés à partir du service de Banque en ligne.

En tout état de cause, pour l'Abonné ayant bénéficié du service « e-Documents », l'accès à l'espace de banque en ligne est maintenu même après la clôture du dernier contrat de l'Abonné, afin de permettre l'accès à l'historique des documents numériques dans les conditions spécifiques au service « e-Documents ».

Le Client fait son affaire de la lisibilité ultérieure des documents qu'il aura téléchargés ou conservés sur tout autre Support durable. A ce titre, il est recommandé au Client de prendre toute mesure pour conserver lesdits documents dans des conditions intègres et fiables.

VII. Responsabilité de la Banque

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée dans tous les cas où le Client ne l'aura pas informée par écrit, selon les modalités prévues par la Banque, de la modification de sa situation, en communiquant le cas échéant le(s) justificatif(s) correspondant(s).

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée en cas de force majeure tel que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

VIII. Convention de preuve

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Client et la Banque ou le Partenaire commercial fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du Service.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du Service, à savoir les OTP SMS et/ou les OTP Carte et/ou les numérisations des pièces d'identité et les Certificats à usage unique, qui sont utilisés dans le cadre du Service, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.

Le Client reconnaît avoir communiqué à la Banque les éléments permettant d'assurer son identification.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que le Client manifeste son consentement en signant sur la tablette (ou l'écran) et/ou en saisissant l'OTP SMS ou l'OTP Carte et/ou en cochant des cases et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition; que ces procédés soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Il est rappelé au Client que la Signature électronique fondée sur un Certificat à usage unique fait produire ses effets juridiques à l'Opération au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les mentions obligatoires imposées par la réglementation en vigueur écrites par le Client lui-même soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des éléments qu'elles expriment.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les Opérations conclues, archivées et éventuellement extraites, en tout ou partie, dans le cadre du Service, les Dossiers de preuve, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les enregistrements téléphoniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Banque ou le Partenaire commercial informe le Client que son Opération est archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil, ce que le Client reconnaît.

Dans le cadre de la relation entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque ou le Partenaire commercial.

Le Service répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de signature électronique.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à la Banque ou au Partenaire commercial, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

IX : Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque Populaire du Sud recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.sud.banquepopulaire.fr (rubrique Tarifs et réglementation -> Protection des données personnelles) ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque Populaire du Sud communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

X : Contact Groupe BPCE

Directeur de la Sécurité des Systèmes d'informations Groupe 50 Avenue Pierre Mendes France
75201 Paris Cedex 13 rssi-pssi-icg@bpce.fr

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 - www.sud.banquepopulaire.fr - 554200808RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits.